

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 20 SEPTEMBRE 2023

**12 - Objet : COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIALE REMARQUABLE (CLSPR) - CREATION
N° Ordre : DE-085-2023**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Francescas, après convocation du 13 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : -

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Dominique HANROT, suppléant

Lavardac : M. Ludovic BIASOTTO

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : -

Montesquieu : -

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER et Nicolas LACOMBE

Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ (arrivé à partir du point 05)

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS à M. Lionel LABARTHE

AR Prefecture

047-200068948-20230920-DE_085_2023-DE
Reçu le 26/09/2023

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Ludovic BIASOTTO

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Alain LORENZELLI

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Edith BUSQUET à Mme Evelyne CASEROTTO et M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE

Membre absent excusé (1) :

Lasserre : M. Serge PERES, suppléé par M. Dominique HANROT

Membres absents non excusés (5)

Lavardac : MM Georges BARBARA et Sébastien CRUSSIÈRES

Mézin : M. Jean-Michel MANABÉRA

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Nérac : M. Marc GELLY

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 47

Absents : 13

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article D631-5 du code du patrimoine ;

Par arrêté préfectoral en date du 02 juin 2017, le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Nérac a été approuvé, dont le document de gestion est le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

L'article L631-3 du code du patrimoine précise qu'il doit être institué une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du document de gestion. Etant précisé que cette commission doit également être constituée même si aucune procédure d'élaboration ou de révision du document de gestion n'est en cours.

La liste des membres de cette commission est arrêtée par le Préfet sur propositions d'Albret Communauté et/ou des services déconcentrés de l'État.

La commission locale comprend :

- le Président de la commission (Président d'Albret Communauté, compétente en matière de document d'urbanisme),
- le Préfet (ou son représentant),
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ou son représentant, le cas échéant leurs représentants,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- l'architecte des bâtiments de France ou son représentant,
- un maximum de 15 membres nommés dont :
 - un tiers de représentants désignés par le Conseil Communautaire en son sein ; pour chacun des membres représentants les collectivités territoriales, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ;
 - Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, désignés par le Préfet ;
 - Un tiers de personnes qualifiées désignées par le Préfet.

La commission, qui conserve un rôle consultatif, assure la mise en œuvre politique et opérationnelle du Site Patrimonial Remarquable et de l'application du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret.

Pour l'heure, seule Nérac étant concernée par un site patrimonial remarquable, le Président propose de désigner en priorité des élus néracais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** aux désignations par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner**, en plus de Monsieur le Président (Président de cette Commission), en qualité de membres titulaires de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable et leurs suppléants, 8 élus du Conseil Communautaire (4 titulaires et 4 suppléants), comme suit :

COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE Présidée de droit par le Président de l'EPCI, ou son représentant	
Membres titulaires	Membres suppléants
Nicolas LACOMBE	Evelyne CASEROTTO
Patrice DUFAU	Serge ARNAUNÉ
Hugues DAVID	Frédéric SANCHEZ
Patrick GOLFIER	Edith BUSQUET

► **D'autoriser** le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président



Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : 26 SEP. 2023